



JOURN@L FOOT

N°511 DU 17 MARS 2022

OPERATION // SEMAINE DU FOOTBALL FEMININ



La 9ème édition de la Semaine du Football Féminin aura lieu du 9 au 15 mai 2022.

Sur la base du volontariat, les clubs sont invités à mettre en place des portes ouvertes et/ou des actions promotionnelles destinées à valoriser et faire la promotion de la pratique féminine dans leur club. Les actions peuvent être mises en place entre le 9 mai et le 31 mai 2022. Si votre club compte mettre en place ce type d'actions dans le cadre de la Semaine du Football Féminin, nous vous invitons à vous enregistrer via ce formulaire.

Des goodies seront octroyés aux clubs qui se seront enregistrés via ce lien avant le 23 mars 2022.

Pour vous faire parvenir des objets promotionnels, veuillez s'il vous plait cliquer et renseigner le lien suivant avant le 21 mars 2022 : <https://forms.gle/gvjVsDBS48afXsg88>

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à prendre contact avec David LOPEZ en charge du football féminin.

COUPE DE FRANCE

Le 1er tour de la Coupe de France aura lieu le 28 Août 2022.

MEDAILLES DE DISTRICT

Demande à adresser au DISTRICT, date limite le 30 avril 2022.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1
 REGLEMENTS P2
 DISCIPLINE P5
 FEMININES P6
 TECHNIQUE P7
 JEUNES P8
 ARBITRAGE P9
 FUTSAL P10
 COUPE P11

CLUB NON A JOUR AVEC LE RELEVÉ N°2 (PAYABLE AU 15/02)

ARTHAZ SPORTS

TOURNOIS

Compte tenu de la saison particulière cette année et du contexte qui évolue constamment, le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser, et ce jusqu'à la fin de la saison. Si vous souhaitez organiser un tournoi, la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles)

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger « Formulaires divers » Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

F.F.F. :

Appel à projet : Sensationnelles (Intermarché).

CLUBS :

USAV : Courrier du club.

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission d'Appel :

FC Frangy – FC St Jeoirien

Commission de Discipline :

Costa - Mustafic

Commission des Jeunes :

FC Combloux – Beaumont Collonges FC – Annecy FC – US Argonay – Marnaz – GJ AALP – CS Megève – FC Thones – Sallanches – Ent. Pays de Cruseilles – Morzine – TEGG – Marignier SP – CS Megève – Annecy FC – FC Cranves Sales – FC Thones – FC Aravis – GJ Armoiy Lyaud Perrignier – Ent. Pays de Cruseilles – ASP Villaz – UF des Voirons – CS Chamonix – US Semnoz Vieugy – FC Cluses – Pays de Gex – Lac Bleu

Commission Sportive :

Thyez – Aravis – Arthaz – AS Evires – CS Megève – Pays de Gex FC – FC Combloux (2) – CS Vacheresse Chevenoz (2) – AG Bons – Haut Giffre – AS Neydens – CSA Poisy – FC Thones – Cluses Scionzier – Morzine SC – FC Aravis – AG Bons –

Commission des Règlements :

Sauverny – Margencel – Le Lyaud Armoy – Lanfonnet – AS Thonon – ES St Jeoire la Tour – FC Anthy Murat – Boubaker – Rkibi

Commission Féminines :

CS St Pierre – Marignier – ES Douvaine Loisin – Foot Sud 74 – FC Cluses

Commission du Statut des Educateurs :

FC Cheran

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 14/03/2022

Publiée le 17/03/2022

DECISIONS

MATCH n°23404647**DOSSIER N° 511/38 : THONON AS 1 – VEIGY 1 – SENIORS D3 Poule A du 05/03/2022****En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club de THONON AS portant sur le fait « que : Article 152. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours ... » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Au visa de l'article 187 des RG FFF, la réserve doit être nominale et motivée.

Attendu que la réserve du club de THONON AS n'est ni nominale ni motivée.

D'une part, le club de THONON AS ne précise pas quel joueur serait en éventuelle infraction et d'autre part, il est de jurisprudence constante que le simple rappel à un article des RG ne saurait valoir motivation.

A titre subsidiaire, l'alinéa 4 de l'article 152 des RG FFF prévoit que les Ligues et/ou District peuvent accorder une dérogation pour les séries inférieures à la division supérieure de District

A ce titre, le District Haute Savoie Pays de Gex permet aux joueurs licenciés après le 31 janvier de l'année en cours de prendre part aux rencontres de leur club qui concernent les équipes inférieures à la D1 pour les Séniors et uniquement les équipes de leur catégorie d'âge pour les jeunes.

Attendu que la rencontre sus visée est une rencontre de D3, la dérogation s'applique de plein droit.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n°23405647**DOSSIER N° 511/39 : SAINT JEOIRE LA TOUR 2 – BONNEVILLE 2 – SENIORS D4 Poule C du 06/03/2022****En la forme :**

La réclamation d'après match formulée par le club de BONNEVILLE portant sur le fait « que l'arbitre de la rencontre et l'éducateur de SAINT JEOIRE auraient refusé que notre éducateur procède à un contrôle du pass sanitaire de l'équipe de SAINT JEOIRE avant la rencontre » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant la décision du COMEX du 20 aout 2021 qui dispose que « lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un PASS SANITAIRE valide »

Considérant de ce fait que le club de SAINT JEOIRE LA TOUR ne pouvait pas empêcher un dirigeant du club de BONNEVILLE de vérifier, lors du contrôle des licences, que chaque licencié du club de SAINT JEOIRE LA TOUR possédait bien un PASS SANITAIRE valide.

Mais Attendu que constatant cet état de fait, il revenait au club de BONNEVILLE de déposer une réserve d'avant match et de refuser de participer à la rencontre sus nommée au motif qu'un ou plusieurs joueurs de SAINT JEOIRE LA TOUR auraient été susceptible de ne pas présenter un PASS SANITAIRE valide.

En effet, d'une part, la décision du COMEX du 20 aout 2021 stipule que « dans cette situation, (absence de Pass ou Pass non valide) et dans la mesure où il s'agit de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et ou participation des joueurs, **la réclamation d'après match et l'évocation ne sont pas admises**, étant donné qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide ».

Et d'autre part, que dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement de la rencontre dans de telles conditions (absence de Pass ou Pass non valide) alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

Attendu que la rencontre a bien eu un commencement d'exécution.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n°24125931**DOSSIER N° 511/40 : ANNEMASSE AMBI GAILL 4 – VALLEIRY 1 – U15 D3 Poule D du 06/03/2022**

Considérant que le club de VALLEIRY s'est présenté à la rencontre sus nommée avec des maillots blancs, de la même couleur que celle de l'équipe recevant.

Considérant que le blanc est la couleur de maillots déclarée par le club d'ANNEMASSE sur l'annuaire du District 2022/2022

Considérant qu'en cas de maillots identiques, il convient que ce soit l'équipe visiteuse qui change de maillots.

Considérant que si le club recevant a la possibilité de prêter un jeu de maillots ou des chasubles à l'équipe visiteuse, cela n'exonère pas le club visiteur de se présenter avec un jeu de maillots d'une autre couleur que celle déclarée par le club recevant.

Attendu que le club de VALLEIRY s'est présenté avec un seul jeu de maillot de couleur blanche alors que le club d'ANNEMASSE a déclaré sur l'annuaire du District jouer avec des maillots de couleur blanche

Décision

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de VALLEIRY 1 pour en reporter le gain au club d'ANNEMASSE / AMBI /GAILL 4 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

ANNEMASSE /AMBI/GAILL 4 : 3pts

VALLEIRY 1 : - 1pt

ANNEMASSE /AMBI/GAILL 4 : 3 buts

VALLEIRY 1 : 0 but

MATCH n°24122520**DOSSIER N° 511/41 : CHERAN FC 1 – DINGY LANFONNET 1 – U20 D1 du 05/03/2022****En la forme**

La réserve d'avant match formulée par le club de DINGY LANFONNET portant sur le fait « que le joueur de CHERAN,

Mr GRAVIER Lucas serait en état de suspension au jour de la rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le joueur GRAVIER Lucas, a été sanctionné par la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 29 novembre 2021, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 6 décembre 2021

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » :

Considérant que cette sanction a été publiée le 2 décembre 2021 et qu'elle n'a pas été contestée

Considérant que l'équipe U20 de CHERAN 1 n'a pas disputé de rencontre officielle avant la rencontre CHERAN FC 1 / DINGY / LANFONNET 1 citée en référence et ce depuis le 20 novembre 2021 (PRINGY 2 / CHERAN 1)

Attendu que le joueur GRAVIER Lucas n'a donc pas purgé son match de suspension et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre sus nommée ;

Enfin, considérant, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que le joueur GRAVIER Lucas a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 21 Mars 2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHERAN 1 pour en reporter le gain à l'équipe de DINGY / LANFONNET 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

CHERAN FC 1 : -1 pt
 DINGY / LANFONNET 1 : 3 pts
 CHERAN FC 1 : 0 but
 DINGY / LANFONNET 1 : 3 buts

MATCH n°23404646

DOSSIER N° 511/42 : SCIEZ 1 – MARGENCEL 1 – SENIORS D3 Poule A du 06/03/2022

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de MARGENCEL portant sur le fait « que le joueur de SCIEZ Mr BANCELIN Louis, licencié U17, aurait participé à la rencontre en n'étant pas surclassé » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que l'article 73 des RG FF dispose que « les licenciés U17 peuvent pratiquer en Séniors sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale »

Considérant que le joueur BANCELIN Louis ne produit pas ce certificat médical délivrée par un médecin fédéral ainsi que l'approbation de la Commission Régionale Médicale.

Attendu que de ce fait le joueur BANCELIN Louis ne pouvait participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SCIEZ 1 pour en reporter le gain au club de MARGENCEL 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

MARGENCEL 1 : 3pts
 SCIEZ 1 : - 1pt
 MARGENCEL 1 : 1 but

SCIEZ 1 : 0 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL
 Secrétaire de séance : Grégoire MOSCATO
 Présents : Denis MOUCHET, Philippe CHEVRIER, Pierre BERNARD

Réunion du lundi 14-03-2022
 Publié le jeudi 17-03-2022

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que : Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

DEMANDES DE RAPPORTS

Match N° 23404059 Seniors D2 – Poule B du 27/02/2022

FC BEAUMONT COLLONGES – CRAN OLYMPIQUE

Demande de rapport au **dirigeant REXHEPI Endrit** de CRAN OLYMPIQUE sur son comportement à l'encontre d'un joueur adverse pendant la rencontre, et ce pour le samedi 19/03/2022 dernier délai.

Match N° 23405913 Seniors D4 – Poule E du 06/03/2022

FAVERGES PORTUGAIS – FOOT SUD 74

Demande de rapport au **joueur FAYEK Hemza** de FAVERGES PORTUGAIS sur son comportement à l'encontre d'un joueur adverse pendant la rencontre, et ce pour le samedi 26/03/2022 dernier délai.

Match N° 24140176 U20 D2 – Poule A du 05/03/2022

GPT AALP – FC EPAGNY METZ TESSY

Demande de rapport au **joueur BASTARD Maxime** de GPT AALP sur son comportement à l'encontre l'arbitre pendant la rencontre, et ce pour le samedi 26/03/2022 dernier délai.

DOSSIERS REMIS A L'INSTRUCTION

Dossier N° 29- 510/50179-1

Match N° 23404059 Seniors D2 – Poule B du 27/02/2022

FC BEAUMONT COLLONGES – CRAN OLYMPIQUE

Dossier N° 30- 511/50252-2

Match N° 23404645 Seniors D3 – Poule A du 06/03/2022

MARIGNIER SPORT II – ET. SP CLUSIENNE

Dossier N° 31- 511/50783-1

Match N° 23405647 Seniors D4 – Poule C du 06/03/2022

ENT ST JEOIRE LA TOUR II – CA BONNEVILLE II

COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ

Dans le cadre de l'organisation des plateaux féminins Foot à 4, Foot à 5 et Foot à 8 de la phase de printemps, vous trouverez ci-dessous le calendrier modifié

Samedi 16 avril en extérieur

Samedi 30 avril en extérieur

Samedi 28 mai en extérieur

Samedi 4 juin Événement promotion « FETE DU FOOTBALL FEMININ » sur un site unique et sur la journée à ANNECY.

La campagne d'inscription débutera le lundi 28 mars 2022.

Les plateaux féminins sont l'occasion de réunir les joueuses U7F à U13F de votre club afin de les faire évoluer ensemble.

FESTIVAL U13F (Tour qualificatif)

SAMEDI 19 MARS 2022

Poule A : Cheran (Club Accueil) – Argonay/Annecy le vx – La Semine – GFA

Poule B : Ent.Annecy/Meythet/Pringy (Club Accueil) – USAV – Sillingy – Lac Bleu

Poule C : Douvaine (Club Accueil) – Perrignier – Ballaison

Poule D : Annemasse/Gaillard (Club Accueil) – Beaumont/Collonges – TEGG – Ent. StPierre/Foron

Vous trouverez l'organisation sportive du tour qualificatif sur le site internet.

Le tour final se déroulera à Divonne les bains le samedi 2 avril sur la journée.

COUPE U15F

Calendrier :

Coupe T3 samedi 30 avril – **Coupe ½ finale** samedi 28 mai ou samedi 4 juin – **Coupe Finale** samedi 11 juin

COUPE U18F

Calendrier :

Coupe T1 samedi 19 mars – **Coupe ¼ finale** samedi 14 mai – **Coupe ½ finale** samedi 28 mai – **Coupe Finale** samedi 11 juin

COUPE SENIORS FEMININES

Dimanche 24 avril 2022 (Tour de cadrage)

MARIGNIER 2 – FOOT SUD

CHAVANOD – DOUVAIN LOISIN

THONON – ANNEMASSE/GAILLARD

SILLINGY – REIGNIER/PERS JUSSY

Calendrier :

Coupe ¼ finale : jeudi 26 mai 2022

Coupe ½ finale : dimanche 5 juin 2022

TECHNIQUE (Plan d'action)

- **PPF U12F :**
 - Mercredi 27 avril Centre de perfectionnement
 - Mercredi 1 juin Match de préparation
 - Mercredi 15 juin Match de préparation
 - Dimanche 26 juin Tournoi Franco-Suisse
- **PPF U13F :**
 - Mercredi 27 avril Centre de perfectionnement
 - Mercredi 1 juin Match de préparation
 - Mercredi 15 juin Match de préparation
 - Dimanche 26 juin Tournoi Franco-Suisse
- **PPF U14F :**
 - Mercredi 16 mars Centre de perfectionnement
 - Mercredi 13 avril Match de préparation
 - Lundi 18 avril Tournoi de préparation
 - Samedi 30 avril Challenge Inter District
- **PPF U15F :**
 - Jeudi 28 avril Centre de perfectionnement
 - Mercredi 8 juin Match de préparation
 - Mercredi 22 juin Match de préparation
 - Dimanche 26 juin Tournoi Franco-Suisse

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

RAPPEL

Veuillez consulter toutes les semaines le PV **Annexe Technique** afin de prendre connaissance des modifications de plateaux (suppression/rajout d'équipes, modifications des lieux de plateaux, modifications des coordonnées des éducateurs)

Compte tenu du manque de terrains disponibles sur certaines dates, 2 plateaux peuvent avoir lieu sur un même terrain. Il appartiendra donc au club accueil de prévenir les équipes adverses que :

- les u7 ou u9 joueront à **9h30**
- les u11 joueront à **11h**

Festi-Foot

Chaque club est invité à participer sur ½ journée. Il est possible de choisir votre venue le matin ou l'après-midi et ce **10 jours** avant la date FF. Une fois la répartition des clubs faites, les responsables des catégories devront s'arranger entre eux pour modifier leur présence. En cas de besoin, contacter **Sandrine Janssoone (et non le club accueil)**

Matin : Accueil de **9h à 9h20** –Fin à 12h

Après-midi : Accueil de **13h à 13h20** –Fin 16h

19.03 : Sciez

Clubs invités le matin (28) : Bons (4) – Champanges (1) – Douvaine (5) – Gavot (5) – Lemman (1) – Marin (1) – Sciez (3) – TEGG (5) – Vacheresse (1) – Veigy (2)

Clubs invités l'après-midi (22) : Allinges (2) – Amphion (3) – Anthy-Margencel (3) – Ballaison (2) – Evian (2) – Le Lyaud (2) – Morzine (3) – Perrignier (2) – Thonon (3)

26.03 : Cessy/Gex (**Site de Gex** et non Cessy comme indiqué sur les calendriers)

Clubs invités le matin (28) : Beaumont-Collonges (5) – Cernex (1) – Cruseilles (1) – Divonne (5) – Neydens (2) – Pays de Gex Foot (6) – Sauverny (2) – Viry (3) – Vuache (3)

Clubs invités l'après-midi (26) : Challex (3) – ESCO (4) – Foot Sud Gessien (3) – Pays de Gex Foot (7) – Preveysin (3) – St Julien (3) – Valleiry (3)

09.04 : Chavanod

Journée Nationale des u7

Anancy le Vieux le **samedi 18 Juin 2022**

Finale Départementale Festival u13

Divonne le samedi **2 Avril 2022** (toutes les informations sont sur le PV Jeunes)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Afin d'éviter les amendes pour feuilles de matchs manquantes (50€), nous demandons aux responsables de plateaux et éducateurs de nous faire parvenir une feuille de match (U7 - U9 – U11) avec le motif du report.

U9***Le 12.02.2022***

Sauverny 1 – Brevon 1 – Léman 1 – Anthy Margencel 3 – Sallanches 4 – Marnaz 1 - St Pierre 5 – Pringy 6 - Ville la Grand 1 - St Jeoire La Tour 1 - US AAG 17

Le 05.03.2022

Poisy 1 - Pringy 1 - TEGG 2

U7***Le 05.03.2022***

Arenthon Scientrier - Divonne - Amphion - TEGG - Thonon

COMMISSION JEUNES

Président : Jean-Michel BAULMONT

U13 – Festival**Equipes qualifiées pour la Finale Départementale – Samedi 2 avril 2022**

Anancy – Anancy le Vieux – Annemasse Ambilly Gaillard - Chéran – Cluses Scionzier – GFA - GO Bas Chablais – Haut Giffre - Marignier – Poisy - Vétraz – Villaz

Feuilles de plateaux manquantes : Sillingy – Ville la Gand

Finale Départementale**Participation**

- La mixité est autorisée pour les filles (y compris u14F) dans les équipes U 13 garçons.
- Autorisation de surclasser 3 joueurs ou joueuses U11.

- Le temps de jeu par joueur et joueuse doit être au moins égale à 50% du temps de jeu total.
- Les équipes doivent être composées de 11 joueurs ou joueuses

Qualification des joueurs et joueuses

- Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard le 31 janvier 2022.
- Possibilité de faire jouer un maximum de 4 joueurs ou joueuses mutés par équipe dont 2 hors période

Epreuves

- Rencontres
- Défis techniques (conduite et jonglerie)
- Quizz règle de vie et règle du jeu

Actions associées

- Arbitrage à la touche par 1 joueur et joueuse du match précédent

COMMISSION ARBITRAGE

RESERVE POUR FAUTE TECHNIQUE D'ARBITRAGE

SAISON 2021/2022 – DOSSIER 02

Réunion du 14 mars 2022

Publiée le 17 mars 2022

Présents : Amandine BADIN, Raphael BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Stéphane CROMBET, Jean-Paul DREVAULT, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Patrick MOREAU.

Assiste : Jérôme MENAND (CTDA avec avis consultatif).

1- Identification

Match : STE.S ALLINGES 2 / ET.SP CLUSIENNE 1, seniors D3 Poule A, du 20/02/2022 à 14h30.

Score : 2-4 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées par mail après match par le club du STE S. ALLINGES.

2- Intitulé de la réserve

« Lors de la rencontre citée en référence, Monsieur KALDI Jamel figurant sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant n°2 bénévole, licence n°2538658359 était absent, sans que cela figure sur la feuille de match. Que l'article 45 des règlements ne fut appliqué comme cela aurait dû être le cas ».

« De même et à plusieurs reprises, le club de ET.SP CLUSIENNE a changé d'assistant au gré des remplacements effectués ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition. Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Courrier de réclamation d'après-match du club de STE.S ALLINGES ;
- Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre ;

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux de la FFF précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables,

- être formulées par le capitaine à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu » ;
- indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation ;
- l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le capitaine de l'équipe adverse ;

- à l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Attendu qu'à aucun moment, le club requérant n'a sollicité l'arbitre afin de déposer une réserve technique.
- Attendu qu'il n'apparaît aucune mention de dépôt d'une réserve technique sur la feuille annexe de la feuille de match.
- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la **RESERVE IRRECEVABLE sur la forme**.

5- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.
- Transmet le rapport de l'arbitre et le dossier à la CDA pour suite à donner.
- Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.

La présente décision de la Commission d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements sportifs du District.

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

JOURNEE N°11

24170578 **US CHARTREUSE GUIERS** contre **FC RUMILLY VALLIERES**
MERCREDI 27 AVRIL 2022 A 21H00 GYMNASE DES ECHELLES AUX ECHELLES 73

JOURNEE N°12

24170581 **CBF 74** contre **A FUTSAL ROCHETTE O 1**
DIMANCHE 20 MARS 2022 A 19H00 GYMNASE P FALLION A BONNEVILLE 74130

JOURNEE N°13

FC RUMILLY VALLIERES contre **L'ODYSSEE**
DIMANCHE 13 MARS 2022 A 19H30 GYMNASE MONERY 74 RUMILLY
FORFAIT DE L'ODYSSEE

CBF 74 contre **FC MARNAZ**

DIMANCHE 13 MARS 2022 A 19H00 AU GYMNASE P BRIFFOD 74 BONNEVILLE
EN L'ABSENCE DE L'ARBITRE, LES DEUX EQUIPES ONT DECIDE DE FAIRE UN MATCH AMICAL ET DE JOUER UNE «VRAIE RENCONTRE» A UNE DATE ULTERIEURE INACCEPTABLE POUR LA COMMISSION FUTSAL DISTRICT 73. LES REGLEMENTS SONT CLAIRS POUR ABSENCE D'ARBITRE.
UN RAPPORT EST DEMANDE AUX DEUX CLUBS SUR CETTE DECISION POUR LUNDI 21 MARS 2022 AU PLUS TARD 18H00. ILS SONT A ADRESSER AU DISTRICT DE SAVOIE.

JOURNEE N°14

24170598 **AIX FC** contre **FLAC2**
SAMEDI 26 MARS 2022 A 20H00 GYMNASE GARIBALDI 73100 AIX LES BAINS

24170593 **FC MARNAZ** contre **A FUTSAL ROCHETTE O1**
MERCREDI 23 MARS 2022 A 19H30 GYMNASE ROSSET 74460 MARNAZ

24170594 **CHARTREUSE GUIERS** contre **CBF74**
MERCREDI 23 MARS 2022 A 21H00 GYMNASE DES ECHELLES 73360 LES ECHELLES

24170596 **L'ODYSSEE contre F BOURGET UNITED 1**
MERCREDI 23 MARS 2022 A 20H30 GYMNASE DE LA DIAMANTERIE 01630 ST GENIS POUILLY

24170597 **A FUTSAL ROCHETTE 02 contre FC RUMILLY VALLIERES**
VENDREDI 25 MARS 2022 A 21H00 GYMNASE DU CENTENAIRE 73110 VALGELON LA ROCHETTE

24170595 **F BOURGET UNITED 2 contre AS THONON**
JEUDI 24 MARS 2022 A 21H00 GYMNASE DU BOCAGE 73000 CHAMBERY

JOURNEE N°15

24170602 **A S THONON contre L'ODYSSEE**
Forfait ODYSSEE

24170601 **A F ROCHETTE O 1 contre F LAC ANNECY 2**
VENDREDI 01 AVRIL 2022 A 21H00 AU GYMNASE DU CENTENAIRE 73110 VALGELON LA ROCHETTE

24170603 **F C RUMILLY VALLIERES contre FC AIX**
DIMANCHE 03 AVRIL 2022 A 19H30 GYMNASE MONERY 74150 RUMILLY

24170599 **F C MARNAZ contre CHARTREUSE GUIERS U S**
MERCREDI 30 MARS 2022 A 19H30 GYMNASE ROSSET 74460 MARNAZ

24170600 **CBF 74 contre FBOURGET UNITED 2**
DIMANCHE 27 MARS 2022 A 19H00 GYMNASE BRIFFOD A BONNEVILLE

24170604 **F BOURGET UNITED 1 contre FC RUMILLY VALLIERES**
JEUDI 31 MARS 2022 A 21H00 GYMNASE DU BOCAGE 73000 CHAMBERY

MATCHS EN RETARD OU REPROGRAMMES

24170541 **A FUTSAL ROCHETTE O 2 contre A S THONON** se jouera le vendredi 18 mars 2022 à 21h00 au gymnase du Centenaire 73110 VALGELON LA ROCHETTE

24170563 **A FUTSAL ROCHETTE O 1 contre ODYSSEE** se jouera le vendredi 29 Avril 2022 à 21h00 au gymnase du Centenaire 73110 VALGELON LA ROCHETTE

24170635 **AS THONON contre A FUTSAL ROCHETTE 1** LE DIMANCHE 27 MARS A 19H00 MAISON DES SPORT 74200 THONON LES BAINS

24170607 **AS THONON contre A FUTSAL ROCHETTE 2** LE DIMANCHE 24 AVRIL A 19H00 MAISON DES SPORT 74200 THONON LES BAINS

24170549 **AS THONON contre AIX FC** LE DIMANCHE 08 MAI A 19H00 MAISON DES SPORT 74200 THONON LES BAINS

24170642 **AS THONON contre CBF 74** LE DIMANCHE 22 MAI A 19H00 MAISON DES SPORT 74200 THONON LES BAINS

24170555 **F BOURGET UNITED 1 contre FC RUMILLY VALLIERES** JEUDI 28 AVRIL 2022 A 21H00 GYMNASE DU BOCAGE 73000 CHAMBERY

A l'attention des clubs FBU et MARNAZ, il faut trouver une date pour votre rencontre remise du mercredi 02 Février 2022.

COMMISSION DES COUPES

Présidents : Maurice CARUSO – Pierre BERNARD

COUPE DE FRANCE

Le premier tour de la Coupe de France aura lieu le 28 août 2022.